

[Voir la version en ligne](#)

Au sommaire de notre newsletter du mois de mai 2022 :

- Amiante sous-section 4 (SS4)
- Loi santé travail : La visite post-exposition
- Avez-vous quelque chose à déclarer ?
- Investir dans la prévention : focus sur la subvention STOP AMIANTE
- Bonnes vacances !

Bonne lecture !



Amiante sous-section 4 (SS4)

Pour toute entreprise du BTP ou tout maître d'ouvrage, le respect de la réglementation amiante en sous-section 4 (SS4) du Code du travail est obligatoire pour intervenir sur un chantier où un diagnostic amiante avant travaux ou avant démolition a confirmé la présence de ce polluant.

[Pour en savoir plus, consultez notre article.](#)



La visite post-exposition

La loi santé au travail du 2 août 2021 a repris le cadre de la visite médicale de fin de carrière pour l'ouvrir à une surveillance post-exposition des travailleurs exposés à certains risques dangereux, notamment chimiques. Cette visite vise à tracer les expositions passées d'un salarié à des risques particuliers pouvant avoir des effets sur sa santé. **Qui est concerné ? Quelles sont les modalités ?** [On fait le point dans cet article.](#)



Avez-vous quelque chose à déclarer ?

Afin d'adapter au mieux le suivi individuel de vos salariés, il est nécessaire de déclarer auprès de votre service de prévention et de santé au travail, pour chacun de vos salariés soumis à un suivi individuel renforcé (SIR), le ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés en s'appuyant sur la fiche d'entreprise

ou le document d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

[Téléchargez notre notice d'aide à la déclaration des risques professionnels.](#)



FOCUS SUR : la subvention STOP AMIANTE

L'aide Stop Amiante permet d'acheter du matériel spécifique et performant pour protéger les salariés et ouvriers et réduire les expositions aux fibres d'amiante :

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité,
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable,
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P,
- Unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome.

Cette subvention s'adresse aux entreprises du régime général de moins de 50 salariés. Les secteurs concernés sont le bâtiment, les travaux publics, le nettoyage et la maintenance.

[En savoir plus sur le site ameli.fr.](http://ameli.fr)



Bonnes vacances et bel été à vous !

Rendez-vous fin août pour de prochaines aventures prévention et santé au travail.

Nos équipes vous accompagnent au quotidien (Même en été !)

Un renseignement, un conseil ? Contactez votre centre de visite et/ou votre médecin du travail.

Sandrine PERRIER,
Directrice



- Limoges : 05.55.11.21.00
- Guéret : 05.55.41.13.22
- Périgueux : 05.53.02.98.60

contact@amco-btp.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Santé Travail en Limousin.

[Se désinscrire](#)